

JUL - 6 1982



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/37/425
17 septembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-septième session
Point 65 de l'ordre du jour provisoire*OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENTRéfugiés de Palestine dans la bande de GazaRapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 36/146 A du 16 décembre 1981 concernant les réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait une fois de plus à Israël de renoncer au déplacement et à la réinstallation de réfugiés palestiniens de la bande de Gaza et à la destruction de leurs abris et pria le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA), de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session sur la manière dont Israël se serait conformé à cette résolution.
2. Par une note verbale datée du 1er mars 1982, adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a appelé son attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport à l'Assemblée, en vertu du paragraphe 2 de la résolution 36/146 A de l'Assemblée générale, et il a prié le Gouvernement israélien de lui communiquer, dès que possible, tout renseignement sur l'application des dispositions pertinentes de cette résolution.
3. Dans une note verbale datée du 27 août 1982, le Représentant permanent d'Israël a répondu que la position du Gouvernement israélien sur les questions traitées dans la résolution 36/146 A avait été exposée dans les réponses adressées chaque année au Secrétaire général et dont la plus récente, datée du 20 août 1981, figurait dans le rapport du Secrétaire général publié le 30 septembre 1981 (A/36/559).
4. Les renseignements ci-après concernant l'application par Israël de la résolution 36/146 A de l'Assemblée générale sont fondés sur les rapports du Commissaire général de l'UNRWA.

* A/37/150.

5. Pendant l'année considérée, l'Office a demandé à maintes reprises aux autorités israéliennes d'occupation de faciliter et d'accélérer le relogement des familles de réfugiés dont elles avaient démoli les abris par représailles en 1981 (ibid., par. 5). Les autorités d'occupation n'ayant pas réagi et l'hiver approchant, l'Office a fait construire des abris de remplacement pour les familles des camps de Jabalia et Bureij dont les abris avaient été démolis. Par la suite, le Ministre israélien de la défense a informé l'Office que, pour des raisons humanitaires, des instructions avaient été données pour réinstaller les familles en question dans le cadre d'un projet de construction de logements dans la banlieue de Gaza. Toutefois, les familles dont les abris avaient été démolis en 1979 et 1980 n'ont pas encore été relogées et l'Office n'a pas été dédommagé pour la démolition de ces abris.

6. Les rapports précédents ont fait état de la démolition par les autorités israéliennes d'occupation de 7 729 cellules-abris dans les camps de la Plage, de Jabalia et de Rafah en juillet-août 1971; ces démolitions avaient touché 2 554 familles de réfugiés comprenant 15 855 personnes. L'Office n'a cessé de s'efforcer d'obtenir des autorités israéliennes d'occupation qu'elles fournissent des logements décentes aux réfugiés qui sont encore considérés comme mal logés. Une enquête réalisée conjointement en 1973 par l'Office et par les autorités israéliennes avait révélé que 440 familles étaient encore mal logées et que 266 vivaient dans des conditions extrêmement pénibles. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du rapport à la trente-quatrième session (A/34/517), le problème de ces 266 cas de détresse a finalement été réglé vers le milieu de l'année 1979, après plusieurs années d'efforts persistants de la part de l'Office.

7. L'Office a mis à jour l'enquête qu'il avait entreprise auparavant sur la situation des 440 familles considérées comme mal logées, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 7 du rapport présenté à la trente-sixième session (A/36/559), et il a déterminé que :

129 familles sont encore mal logées;

92 familles sont en détresse;

162 familles sont convenablement logées;

25 familles ont fait l'acquisition d'un logement et déménagé;

23 familles ont quitté la bande de Gaza;

9 familles ont cessé d'exister, par suite du décès de leur dernier membre.

Les autorités israéliennes d'occupation dans la bande de Gaza estiment n'avoir aucune autre obligation envers ces familles. L'Office a soumis au Ministère israélien des affaires étrangères le cas des familles considérées comme étant en détresse ou mal logées.

8. Selon les renseignements dont dispose le Commissaire général, 358 familles de réfugiés vivant dans les camps (et 35 autres familles vivant en dehors des camps) se sont installées, durant l'année considérée, dans des logements construits sur des terrains achetés par elles dans le cadre des projets de construction de logements entrepris par les autorités israéliennes d'occupation. Il convient de rappeler que les autorités d'occupation exigent des familles de réfugiés qui

s'installent dans ces logements qu'elles détruisent d'abord les abris qu'elles occupaient dans les camps. Durant la période considérée, 314 cellules-abris ont été ainsi démolies. Les nouveaux logements des réfugiés sont assurément plus confortables que les abris dans lesquels ils vivaient, mais des difficultés persistent en raison notamment de l'obligation précitée qui est faite aux réfugiés de démolir les abris où ils vivaient dans les camps avant de pouvoir acquérir un nouveau logement dans les projets de construction.

9. En tout, 2 866 parcelles de terrain ont été mises en vente à ce jour par les autorités israéliennes d'occupation pour la construction de logements dans la bande de Gaza. Des maisons ont été construites et sont habitées sur 919 de ces parcelles par 1 143 familles comprenant 6 936 personnes (ce chiffre comprend 1 077 familles de réfugiés, soit 6 545 personnes, sur 862 parcelles); des maisons sont en construction sur 736 parcelles et il reste encore 1 211 parcelles sur lesquelles rien n'a encore été construit, bien qu'on croie savoir que la majorité d'entre elles ont déjà été achetées par des réfugiés.

10. Les trois nouveaux ensembles d'habitations de Beit Lahia et de Nazleh (près du camp de Jabalia) et de Tal-El-Sultan (près du camp de Rafah) sont en cours d'aménagement. A ce jour, 132, 73 et 232 nouvelles maisons respectivement y ont été construites et sont occupées. La construction de nouvelles maisons se poursuit.

11. La frontière entre l'Egypte et la bande de Gaza ayant été rétablie à la suite de la restitution du Sinaï à l'Egypte en avril 1982, 515 cellules-abris où logeaient 173 familles (1 060 personnes) ont été démolies à ce jour par les autorités israéliennes d'occupation ou sur leur ordre dans la bande de Gaza, afin d'établir une zone de sécurité et d'ériger des barrières à la frontière. Les autorités d'occupation ont dédommagé toutes les familles concernées et celles-ci ont acquis des lotissements proposés par les autorités israéliennes dans le cadre d'un projet de construction de logements. Le rétablissement de la frontière a aussi eu pour conséquence qu'environ 7 000 réfugiés vivant en République arabe syrienne et dont la plupart avaient construit ou acquis des maisons dans un ensemble d'habitations que les autorités d'occupation avaient commencé à construire dans cette zone durant les années 70 n'ont plus accès aux services de l'Office à Rafah.
